

Séance du 28 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : **11** présents : **10**
votants : **10** absents : 1
exclus : **0**

Date de convocation : **22 avril 2021** Date d'affichage : **22 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Frédéric LOUBAT, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Était absent : Barbara GREVILLOT

Étaient représentés :

Mme Amandine BLANC a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Demande de la trésorerie : vote d'un budget supplémentaire
2. Motion de soutien au Collège Val de Rosemont de Giromagny
3. Marché « Mardis d'Auxelles-Haut »
4. Approbation du règlement du marché
5. Fixation des tarifs
6. Mise à jour du tableau des chemins ruraux
7. Questions d'urbanisme
8. Divers

DÉLIBÉRATION n° 2021-27

Vote du budget supplémentaire

M. le Maire annonce qu'à la vérification de notre budget par la trésorerie, il y a eu un oubli de reprise du résultat d'investissement 2021 soit une dépense au 001 d'un montant de 14 830.24€

Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget supplémentaire de 2021 :
Dépense au 001 de 14 830.24€

DÉLIBÉRATION n° 2021-28

Motion de soutien au collège Val de Rosemont de GIROMAGNY

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre ouverte écrite par les parents d'élèves et les professeurs du collège de GIROMAGNY :

Les parents d'élèves et professeurs du collège de Giromagny se tournent vers nous suite à l'inanité de leurs précédentes actions : journée collège mort du 4 février 2021, leur entrevue avec le directeur des services académiques M. KRANTZ, n'ont pas apporté les réponses qu'ils attendaient : ils ont été poliment écoutés, mais pas entendus.

La rentrée 2021 s'annonce très critique pour le collège. Les professeurs et les parents d'élèves sont très inquiets car les moyens attribués ne permettront pas de mener à bien la mission d'éducation auprès des élèves. Ils ont le sentiment que les élèves sont sacrifiés sur l'autel des restrictions budgétaires, ce qui les choque particulièrement après une année de pandémie qui a empêché les élèves, surtout les plus fragiles, de travailler correctement.

« Jamais, depuis plus de 20 ans, la dotation en heures pour le collège n'a été aussi faible. Elle est en diminution importante par rapport à l'année 2020/2021, ce qui occasionne la fermeture d'une classe, alors même que les élèves accueillis seront plus nombreux. »

Ceci n'est pas particulier au Collège de Giromagny. En effet l'indice de difficulté sociale qui sert de base à la dotation a été modifié cette année : avec ce calcul, le collège de GIROMAGNY se retrouve, comme la moitié des établissements du Territoire de Belfort, dans la catégorie des plus favorisés dans une échelle qui comporte 5 niveaux, ce qui ne correspond aucunement à la réalité sur le terrain.

Les conséquences pour l'établissement seront dans ces conditions :

- Des effectifs à 29 qui deviennent la norme, allant même jusqu'à 30 pour les classes de 3°.
- Il n'y aura quasiment plus d'heures de travail en groupe.
- Le suivi individuel des élèves les plus fragiles, l'inclusion d'élèves (loi sur le handicap de 2005) deviendront problématiques. En effet comment accueillir dans ces conditions les élèves de la classe ULIS et de la classe de l'IME avec les AESH qui les accompagnent ?
- Les projets pédagogiques et culturels seront rendus quasi impossibles en raison des conditions de travail dégradées. De nombreux enseignants (près de 5% de l'effectif) devront en effet partager leur temps entre plusieurs établissements alors même que d'autres devront assurer plus d'heures supplémentaires !

A titre d'exemple en mathématiques un enseignant devra aller à Montbéliard pour assurer 5.5 heures de cours alors qu'à GIROMAGNY il manquera 6 heures de maths qui devront être faites en heures supplémentaires !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à l'éducation nationale le maintien des moyens du Collège de GIROMAGNY
- **Demande**, à minima, des moyens permettant la constitution d'une classe supplémentaire en 3^{ème} et une rallonge des heures postes pour éviter les classes surchargées et les services partagés pour les enseignants.

DÉLIBÉRATION n° 2021-29

Création du marché « Les Mardis d'Auxelles-Haut »

La commune d'AUXELLES-HAUT souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking du cimetière et la Rue du Château pour répondre à une demande de la population, un souhait de commerçants non sédentaires, et développer l'activité culturelle de la commune.

Ce marché, de producteurs locaux, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi de 17H à 21H du 1er juin au 24 août.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création du marché communal hebdomadaire « Les Mardis d'Auxelles-Haut »
- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la création et à l'organisation de ce marché communal

DÉLIBÉRATION n° 2021-30

Annule et remplace la délibération modificative n° 2020/58 du 7 septembre 2020

Révision des produits communaux

M. le Maire expose qu'il y a lieu de revoir les tarifs communaux à compter du 1er juin 2021, notamment concernant l'instauration de droit de place pour les

commerçants qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Ce droit de place est calculé au mètre linéaire et selon l'accès à l'électricité. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 1,40€ le mètre linéaire sans électricité et 1,90€ le mètre linéaire avec électricité.

Il précise que le droit de place sera payable fin de mois au trésor public après décompte de la fiche de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** un tarif de 1,40€ le mètre linéaire sans électricité et 1,90€ le mètre linéaire avec électricité.
- **APPROUVE** la modification portée sur le tableau des tarifs communaux à compter du 1er mai 2021 (voir annexe ci-joint)

DÉLIBÉRATION n° 2021-31

Nomination des « agents en charge du marché communal »

M. le Maire expose qu'il y a lieu de nommer des « agents en charge du marché communal ».

Ils auront comme missions :

- le placement des commerçants sur le marché,
- la bonne organisation du marché
- la gestion des véhicules
- la sécurité du marché

Il propose de nommer les élus présents dans le groupe de travail du marché et l'agent communal

A savoir : Amandine BLANC, Barbara GREVILLOT, Anthony LOMBARD, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien PY et Arnaud ZIEGLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** les élus présents dans le groupe de travail du marché et l'agent communal « agents en charge du marché communal »

DÉLIBÉRATION n° 2021-32

Création de circuits VTT

M. le Maire expose que l'association « Entre les cimes » a confirmé son souhait de créer 2 circuits de VTT enduro sur des parcelles communales.

Ils partiront au-dessus du Mont Ménard pour terminer 2.5km plus bas au bout de la Rue du Coin du bois en empruntant des chemins de défrètement existant.

Les circuits ne font que longer la réserve naturelle de chasse pour la quiétude des animaux.

L'association bénéficie du soutien du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, qui participera pour la signalétique, et du soutien des associations locales de cyclisme qui souhaitent apporter leur aide à la création des circuits. L'ACCA a participé aux réunions préparatoires. L'ONF a donné un avis favorable mais devra adapter le plan d'aménagement de la commune.

L'association « Entre les Cimes » a besoin de l'accord du seul propriétaire des parcelles qui est la commune.

Le Conseil a déjà manifesté son intérêt pour cette initiative qui répond à la fois à une activité sportive pour les jeunes du village et à un attrait touristique avec une activité de montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 2 circuits VTT enduro sur les parcelles communales selon la géolocalisation jointe en annexe.
- **AUTORISE** l'intégration des circuits au plan d'aménagement de la forêt communale géré par l'ONF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute les démarches consécutives à la présente autorisation

DÉLIBÉRATION n° 2021-33

Demande de subvention – Plan de relance « Territoire engagé et solidaire » volet économique – dispositif de soutien aux communes – Acte 2

Monsieur le Maire rappelle que lors de la consultation publique du mois dernier, plusieurs habitants de la commune ont réclamé un terrain de pétanque.

Lors des chantiers quichelots, un lieu a été pressenti : devant l'auberge communale « La Stolle », sur des parcelles appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'auberge de la stolle est un équipement public communal d'intérêt général. Toute installation permettant de conforter le lien social et de répondre à l'intérêt économique de cette structure est bienvenue.

Répondre de manière concrète à une demande des habitants, occuper une parcelle communale défrichée par un chantier citoyen, conforte l'activité économique de l'auberge communale sont autant de points positifs pour concrétiser le projet.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour cette opération.

Il propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du département dans le cadre du plan de relance « Territoire engagé et solidaire » volet économique – dispositif de soutien aux communes – Acte 2

Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Donne** son accord pour l'installation d'un terrain de pétanque communal
- **Arrête** le coût prévisionnel de l'opération à 1 913.50 €HT (2 045.00 €TTC) suivant devis

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Installation d'un nouvel équipement public : terrain de pétanque	
PRETOT Patrick : 1 256.00€ HT	Subvention du Département (50%) : 1022.50 €
Scierie St Antoine : 657.50€ HT	Financement propre (50%) : 1022.50€
Coût 2 045 € HT	Recettes 2 045 € HT

- **Sollicite** une aide financière du département d'un montant de 1 022.50 €
- **Prévoit** l'investissement dès que possible
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

DÉLIBÉRATION n° 2021-34

Ordre de service auprès du groupement de commandes pour l'achat d'énergie du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour les bâtiments communaux.

M. le Maire expose que la mairie adhère au groupement de commandes pour l'achat d'énergie pour l'éclairage public.

Les bâtiments communaux (mairie, salles des fêtes, médiathèque et les communs de la Cure) n'y font pas partie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer par les fournisseurs du groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour les bâtiments communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de service de rattachement .

DÉLIBÉRATION n° 2021-35

Révision du tableau des chemins ruraux et système de numérotation

La commune dispose d'une part, d'un tableau de classement des voies communales (voies communales à caractère de rue, à caractère de chemin, à

caractère de place) avec la dénomination des voies, et, d'autre part d'un système de numérotation dit « en continu ».

Compte tenu de la présence d'habitat isolé nécessitant un repérage et un adressage pour les services de secours et les autres services publics ou commerciaux, Monsieur le Maire sollicite le conseil d'une part pour la révision du tableau de 2009 relatif à la liste et la dénomination des chemins ruraux et d'autre part pour l'installation d'une numérotation métrique.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des chemins ruraux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des chemins ruraux tel que présenté en annexe
- **VALIDE** l'instauration du système de numérotation métrique pour ce qui concerne les habitations isolées situées le long des dits chemins ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION n° 2021-36

Fonds de compensation collective agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'opportunité de bénéficier du fonds de compensation collective agricole pour les opérations de reconquête agricole envisagées dans la commune après réouverture des paysages.

Il rappelle que suite à l'étude de paysage 2018-2020 faite par le cabinet ECOSCOPE, la commune va décliner dans les années à venir le plan d'actions prévu sur lequel le Conseil Municipal s'est déjà favorablement prononcé.

Chantiers citoyens, maîtrise du foncier, bourse d'échanges fonciers, organisation collective avec les partenaires agricoles locaux, remises en exploitation agricole sont autant d'actions lancées.

Les recherches de financement sont en cours auprès du Département du Territoire de Belfort, de la Région, du PNRBV, du commissariat au Massif des Vosges...

Le Fond de compensation collective agricole, alimenté par les compensations réglementaires des projets en cours sur le site de l'aéroparc de Fontaine, peut être sollicité par la commune pour son projet de reconquête agricole.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'existence du fond de compensation collective agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus